

Unité départementale de la Gironde

Bordeaux, le 23/03/2022

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 17/03/2022

### **Contexte et constats**

Publié sur  **GÉORISQUES**

#### **AUCHAN HYPERMARCHES LOGISTIQUE**

4, rue Pierre et Marie Curie  
Z.I. - B.P. N° 124  
33290 BLANQUEFORT

Références : 22-285

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 17/03/2022 dans l'établissement AUCHAN HYPERMARCHES LOGISTIQUE implanté 4, rue Pierre et Marie Curie Z.I. - B.P. N° 124 33290 BLANQUEFORT . Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Une action coup de poings sur le risque incendie est déployée sur l'ensemble de la Nouvelle-Aquitaine du 14/03/2022 au 25/03/2022.

Eu égard à l'accidentologie sur ce type d'activité, une inspection a été réalisée sur le site de AUCHAN Blanquefort, entrepôt soumis à enregistrement.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- AUCHAN HYPERMARCHES LOGISTIQUE
- 4, rue Pierre et Marie Curie Z.I. - B.P. N° 124 33290 BLANQUEFORT
- Code AIOT dans GUN : 0005200431
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non IED - MTD

L'établissement Auchan Logistique à Blanquefort est une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à enregistrement. Cette société bénéficie d'un arrêté préfectoral d'enregistrement du 23/10/2015 suite à l'extension de l'entrepôt.

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées
  - les observations éventuelles
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

### **2-2) Bilan synthétique des fiches de constats**

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :**

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Moyens de lutte contre l'incendie - zones de stockage extérieures	AP Complémentaire du 07/12/2018, article Article 2	/	Sans objet
Moyens de lutte contre l'incendie - points d'eau incendie et volumes	AP Complémentaire du 07/12/2018, article Article 6	/	Sans objet
Moyens de lutte contre l'incendie - vérifications périodiques	Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article Annexe 2 - Point 22	/	Sans objet
Moyens de lutte contre l'incendie - formation à leur utilisation	Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article Annexe 2 - Point 13	/	Sans objet

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Moyens de lutte contre l'incendie - points d'eau incendie	AP Complémentaire du 07/12/2018, article Article 6	/	Sans objet
Lutte contre l'incendie - exercices	Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article Annexe 2 - Point 13	/	Sans objet

### **2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats**

Les moyens de luttés contre l'incendie sont globalement en place et vérifiés périodiquement.

Toutefois, des non conformités persistent sur les conditions de stockage (stockages non autorisés...), la formalisation des formations et la vérification de certains équipements (poteaux incendie, alarme...).

### **2-4) Fiches de constats**

**Nom du point de contrôle :** Moyens de lutte contre l'incendie - zones de stockage extérieures

<b>Référence réglementaire :</b> AP Complémentaire du 07/12/2018, article Article 2
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Moyens de lutte contre l'incendie
<b>Prescription contrôlée :</b> 2 zones de stockage de palettes en bois sont placées en extérieur : -1 zone au nord-est de la cellule 3, avec les caractéristiques suivantes: 18 m X 10 m X 3,6 m (L x l x h) et un volume maximal stocké de 650m <sup>3</sup> . Cette zone de stockage de palettes est située à 7,5 m de l'entrepôt et à 12 m de la réserve incendie la plus proche. -1 zone située à 15 mètres de l'entrepôt (à proximité de l'aire de retournement près de la cellule 3) avec les caractéristiques suivantes: 13 m X 13 m X 4 m (L x l x h) et un volume maximal stocké de 680m <sup>3</sup> . Leur emplacement est délimité par un marquage au sol.
<b>Constats :</b> Le stockage de palettes au nord-est excède d'un niveau la hauteur de stockage autorisée. De plus un stockage de palettes d'environ 20 m <sup>2</sup> hors zone est présent à proximité ainsi qu'un stockage de déchets plastiques.  La délimitation au sol est marquée par une différence de texture du revêtement.
<b>Observations :</b> L'exploitant corrige ces 3 écarts aux conditions d'exploitations autorisées sans délai.
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Nom du point de contrôle :** Moyens de lutte contre l'incendie - points d'eau incendie et volumes

<b>Référence réglementaire :</b> AP Complémentaire du 07/12/2018, article Article 6
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Moyens de lutte contre l'incendie
<b>Prescription contrôlée :</b> Les besoins en eau sont estimés à 660m <sup>3</sup> . Ils sont fournis par: -2 poteaux incendie publics : le PI n°15524 situé le long de la rue Pierre et Marie Curie, le PI n°5595 situé le long de la rue Antoine de Saint-Exupéry. Chacun des poteaux est en mesure de délivrer y compris en fonctionnement simultané un débit de 60m <sup>3</sup> /h sous une pression de 1 bar. -1 réserve incendie en partie Nord-Ouest du site de 120m <sup>3</sup> munie de 1 colonne d'aspiration (associée à un emplacement pour engin de 4x8m); -1 réserve incendie en partie Nord-Est du site de 600m <sup>3</sup> munie de 3X2 colonnes d'aspiration (associée à trois emplacements pour engin de 4x8m); -d'extincteurs répartis à l'intérieur de l'entrepôt, sur les aires extérieures et dans les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. -de robinets d'incendie armés, situés à proximité des issues. Ils sont disposés de telle sorte qu'un foyer puisse être attaqué simultanément par deux lances sous deux angles différents. Ils sont utilisables en période de gel.
<b>Constats :</b> Le site n'est pas équipé de SSI. Les 2 poteaux incendie sont présents mais ils ne portent pas de plaque d'identification et il n'y a pas d'étiquette mentionnant la dernière date de vérification apposée dessus. Interrogé, l'exploitant indique qu'il ne sait pas quels contrôles sont réalisés par la mairie sur ces équipements. Il ressort donc que l'exploitant n'est pas en mesure de justifier le débit délivré par les poteaux et leur bon fonctionnement, ce qui peut conduire à une non conformité à son arrêté préfectoral.  L'emplacement de mise en station des engins pompiers associée à la réserve de 120m <sup>3</sup> est encombrée par plusieurs poubelles. Ce qui constitue une non conformité à son arrêté préfectoral. De plus, il n'y a pas d'emplacement dédié aux poubelles permettant leur ramassage pour pallier le problème de façon pérenne.  Les autres points n'appellent pas de remarques particulières de l'inspection.
<b>Observations :</b> L'exploitant se rapproche de la mairie pour s'assurer de la conformité du débit des poteaux ou propose un autre dispositif pour assurer complètement le besoin en eaux d'extinction du site. L'exploitant se positionne sous 15 jours et pallie l'écart sous 1 mois en apportant les justificatifs de vérification conforme ou en proposant une autre solution et un échéancier de mise en œuvre.  L'exploitant dégage l'accès à la réserve d'eau sans délais. Il propose sous 15 jours une solution pérenne de stockage des containers poubelles.
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Nom du point de contrôle :** Moyens de lutte contre l'incendie - points d'eau incendie

<b>Référence réglementaire :</b> AP Complémentaire du 07/12/2018, article Article 6
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Moyens de lutte contre l'incendie
<b>Prescription contrôlée :</b> Le site dispose d'une installation d'extinction automatique à eau pulvérisée par sprinkleurs. L'installation est composée d'une cuve d'alimentation en eau de 540m <sup>3</sup> et est secourue par un groupe électrogène. Les moteurs thermiques des groupes de pompage d'incendie doivent être essayés au moins une fois par quinzaine et les nourrices de combustibles remplies après toute utilisation.
<b>Constats :</b> Les constats terrain n'appellent pas de commentaire de l'inspection. La prescription est respectée.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Nom du point de contrôle :** Moyens de lutte contre l'incendie - vérifications périodiques

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article Annexe 2 - Point 22
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Moyens de lutte contre l'incendie
<b>Prescription contrôlée :</b> L'exploitant s'assure d'une bonne maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie (exutoires, systèmes de détection et d'extinction, portes coupe-feu, clapets coupe-feu, colonne sèche notamment) ainsi que des installations électriques et de chauffage. Les vérifications périodiques de ces matériels sont inscrites sur un registre.
<b>Constats :</b> Il existe un registre des vérifications périodiques sous forme de classeurs avec un feuillet récapitulatif par équipement et les compte-rendus de contrôles associés. Il a pu être vérifié par sondage que les non conformités sont levées d'une année sur l'autre.  Le registre relatif aux dispositifs d'alarme fait apparaître un défaut de contrôle en 2021. L'exploitant a programmé le contrôle 2022. Ce point constitue une non conformité réglementaire et pourrait faire l'objet de sanction en cas de nouvel écart.
<b>Observations :</b> L'exploitant fournit sous 15 jours le bon de commande accepté du contrôle à réaliser et le compte-rendu de contrôle qui en découle sous 1 mois.
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Nom du point de contrôle :** Lutte contre l'incendie - exercices

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article Annexe 2 - Point 13
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Moyens de lutte contre l'incendie
<b>Prescription contrôlée :</b> Dans le trimestre qui suit le début de l'exploitation de tout entrepôt soumis à enregistrement ou à autorisation, l'exploitant organise un exercice de défense contre l'incendie. Cet exercice est renouvelé au moins tous les trois ans. Les exercices font l'objet de comptes rendus qui sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classes et conservés au moins quatre ans dans le dossier prévu au point 1.2 de la présente annexe.
<b>Constats :</b> Les derniers compte-rendus d'exercice d'évacuation incendie ont été transmis postérieurement à l'inspection. Ils datent du 5/08/2020 et du 9/06/2021 et n'appellent pas de commentaire particulier.
<b>Observations :</b> L'exploitant est fortement encouragé à faire un nouvel exercice avec les pompiers pour tester la mise en aspiration de la seconde bache d'eau du site.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Nom du point de contrôle :** Moyens de lutte contre l'incendie - formation à leur utilisation

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article Annexe 2 - Point 13
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Moyens de lutte contre l'incendie
<b>Prescription contrôlée :</b> Les différents opérateurs et intervenants dans l'établissement, y compris le personnel des entreprises extérieures, reçoivent une formation sur les risques des installations, la conduite à tenir en cas de sinistre et, s'ils y contribuent, sur la mise en œuvre des moyens d'intervention. Des personnes désignées par l'exploitant sont entraînées à la manœuvre des moyens de secours.
<b>Constats :</b> Le registre des formations a été transmis postérieurement à l'inspection, il mentionne une formation « EQUIPIER INCENDIE ET EVACUATION », la liste du personnel formé et la date de formation. 59 personnes sont ainsi formées. Il n'est pas précisé la portée des formations ce qui pourrait constituer une non conformité réglementaire.
<b>Observations :</b> L'exploitant précisera sous 1 mois si cette formation intègre l'utilisation des extincteurs et s'assurera que l'effectif total y compris les entreprises extérieures sont intégrés.
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet